

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016 à 20 HEURES

Date de convocation : 12 septembre 2016

Date d'affichage du procès-verbal : 29 septembre 2016

L'an deux mille seize le vingt deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, GIRIN, GRAMELLE et ELYSEE
MM. VERGUET, ROYER, PIONCHON, MARTIN, BARBE, GROS, REY et PERONNIER

Absent excusé : M. PERROT-MINNOT

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix pour les votes : 14

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 13 juillet 2016 et approuvé à l'unanimité.

2) - ORDRE DU JOUR

- Validation de l'étude schéma des eaux pluviales à annexer au PLU et étude optionnelle et complémentaire de gestion des eaux pluviales,
- Aménagement sécuritaire de la traversée de Tramonet / avenant positif au lot °1 – électricité – éclairage (enfouissement des réseaux secs),
- Location logement communal au 1^{er} octobre 2016,
- Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien des bâtiments communaux,
- Versement des dépens / frais d'expertise / affaire passerelle du Thiers,
- Décision modificative n° 02 au budget 2016 / études eaux pluviales et versement des dépens,
- Entretien annuel pour l'évaluation du personnel titulaire / choix des critères,
- Questions diverses.

3) – DELIBERATIONS

N° 28/2016 : validation de l'offre pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales / demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude complémentaire qui a été sollicitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour l'établissement d'un Schéma des Eaux Pluviales.

Il rappelle également la consultation lancée courant mai 2016 auprès de plusieurs bureaux d'études et les offres réceptionnées pour lesquelles des informations complémentaires ont été sollicitées.

Il explique la proposition du bureau d'études NICOT scindée en deux volets soit les suivants :

- devis pour un montant de. 4.065, 00 Euro HT « volet eaux pluviales annexe du PLU » faisant office de SGEP (Schéma de Gestion des Eaux Pluviales) simplifié non subventionné sans l'option SGEP complémentaire.
- devis SGEP complémentaire pour 14.715, 00 Euro HT. Cette étude est subventionnée seule ou avec celle du premier volet dans l'hypothèse d'une commande groupée.

Monsieur le Maire précise que le document complet soit les deux volets répond au cahier des charges du Département et de l'Agence de l'Eau et permet une réelle « prise en compte active » des problèmes de gestion des eaux pluviales. Il précise également que la réalisation de ces deux études peut être étalée sur 2016 et 2017. La première permettant d'arrêter le PLU fin 2016.

La seconde permettant de mettre en place la politique de gestion des Eaux Pluviales qui en découlera avec un objectif de mise en route fin 2017.

Il propose de valider les deux devis d'honoraires proposés dans les conditions précitées et en conséquence de solliciter une subvention globale auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition globale d'un montant total 18.780, 00 Euro HT du bureau d'études NICOT, sous la condition de l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'eau pour ce qui concerne le deuxième volet « devis complémentaire » s'élevant à 14.715, 00 Euro HT.
- Accepte le devis pour le volet annexe du PLU sans conditions particulières hormis une réalisation pour fin 2016.
- Sollicite l'Agence de l'eau et le Département pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible sur l'étude complète du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et faire toutes les démarches nécessaires à cette affaire,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

Délibération complémentaire spécifique à la demande de subvention

N°34/2016: demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse / Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) et zonage de l'assainissement volet EP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude complémentaire SGEP sollicitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également la consultation lancée courant mai 2016 auprès de plusieurs bureaux d'études et les offres réceptionnées pour lesquelles des informations complémentaires ont été sollicitées.

Il propose de valider la proposition du bureau d'études NICOT pour un montant total s'élevant à 18.780, 00 Euro HT dans les conditions présentées et, en conséquence, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% soit 9.390, 00 Euro HT.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales de la commune de Belmont-Tramonet,
- Sollicite les aides financières de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

N° 29/2016 : location logement communal sis lieudit « Tramonet » 5, route de Joudin au 1^{er} octobre 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de la demande de logement communal de Madame Céline THEVENOT.

Il rappelle que ce logement est disponible à la location depuis le 1^{er} juin 2016.

Il propose d'accepter la demande de Madame Céline THEVENOT et précise que cette location pourrait être effective au 1^{er} octobre 2016, moyennant un loyer mensuel payable au 30 de chaque mois de 477,46 Euro (quatre cent soixante dix sept Euro et quarante six centimes).

Il indique que le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence de base étant celui du 1^{er} trimestre 2010 avec comme loyer de base 450, 00 €. L'indice de référence au 1^{er} octobre 2017 sera donc celui du 1^{ème} trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'établissement d'un contrat de location avec Madame Céline THEVENOT, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

N° 30/2016 : renouvellement du contrat à durée déterminée / entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes décisions et notamment la dernière du 24 septembre 2015 autorisant le renouvellement du contrat à durée déterminée sur l'emploi permanent créé au 1^{er} décembre 2012 suite au départ à la retraite d'un agent.

Il rappelle les particularités de ce contrat et conditions de rémunération du précédent contrat :

- Missions : entretien des bâtiments communaux mairie et salle polyvalente,
- Contrat de droit public à durée déterminée d'un an,
- Horaire hebdomadaire : 4h 03 soit 17h 30 mn mensuelles (congrés payés inclus),
- Au 1^{er} décembre 2015 : rémunération calculée sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire : Supplément Familial de Traitement et IAT ramenée au mois et au temps de travail, dans les nouvelles conditions prévues par délibération du 24 septembre 2015 soit avec l'application du coefficient 5.

Il précise qu'il convient de renouveler le contrat de travail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2016, dans les mêmes conditions que précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail dans les conditions précitées avec l'agent concerné au 1^{er} décembre 2016.

N°31/2016 : versement des dépens à titre de remboursement des frais de procédure et expertise / décision de la Cour d'Appel / affaire de la passerelle du Thiers.

Monsieur le Maire rappelle le versement en février 2013 d'une partie de l'indemnisation prévue au jugement de la Cour d'Appel.

Il indique que des dépens supplémentaires auraient dû être sollicités notamment pour les frais d'expertise du Cabinet JAMIER.

Il précise néanmoins, que jusqu'alors, aucun justificatif n'a été transmis par les avocats des deux parties pour confirmer le montant et permettre à la collectivité de rembourser les frais de procédure et notamment l'expertise pour un montant total de 1.833, 48 €uro, soit :

- Assignation : 64,81 €uro
- Droit de plaidoirie : 13, 00 €uro
- Droit proportionnel : 104,22 €uro
- Expertise : 1.651, 45 €uro

Il propose de régler ces frais justifiés en date du 6 septembre dernier et ce, dès réception des coordonnées nécessaires au virement administratif sollicitées auprès du cabinet d'Avocat du plaignant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement des dépens pour un montant de 1.833, 46 €uro,
- Autorise le versement par virement administratif auprès du tiers proposé par l'Avocat du plaignant,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016.

N° 32/2016: décision modificative au budget primitif n° 02/2015

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'affecter de nouveaux crédits à l'opération d'équipement n°80 « mairie et abords » pour la dépense validée en ce début de séance concernant l'étude pour la gestion des eaux pluviales nécessaire à l'élaboration du PLU.

Il rappelle le versement des indemnités pour l'affaire de la passerelle du Thiers, au titre des dépens pour les frais d'expertise et de procédure, qui nécessite d'alimenter le chapitre 67 de la section de fonctionnement.

Il rappelle également le besoin de passer les écritures d'ordre concernant les frais d'études et d'insertion du projet de sécurisation de la traversée de Tramonet. Les travaux sont en cours et il convient donc d'effectuer un transfert des crédits consommés d'avant travaux au compte d'immobilisation corporelle 2315.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Recette	Dépense
2315 Opération Non Affectée		- 23.000, 00 €
202 – 80 – Frais liés à l’élaboration du PLU / Opération « mairie et abords»		+ 23.000, 00 €
2031- 62 – Frais d’étude / Opération « sécurisation routière de Tramonet »	+ 23.613, 00 €	
2033 – 62 – Frais d’insertion	+ 1.325, 00 €	
2315 – 62 – Immobilisations corporelles...		+ 24.938, 00 €
678 – Autres charges exceptionnelles		+ 1.850, 00 €
615221 Entretien et réparation bâtiments		- 1.850, 00 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n° 02 au budget 2016 comme proposée ci-dessus.

N° 33/2016 : détermination des critères de l’entretien professionnel

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l’avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, en date du 8 septembre 2016 ;

Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d’une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l’entretien professionnel à la notation pour l’ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu’ils relèvent de cadres d’emplois de la fonction publique territoriale dotés d’un statut particulier), pour l’évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l’obligation de mettre en place l’évaluation des agents par l’entretien professionnel. Ses modalités d’organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l’autorité territoriale, demande de révision de l’entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d’encadrement ou d’expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d’un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les critères d’appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu’ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l’entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

4) - COMPTE RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- ***Aménagement sécuritaire de la traversée de village de Tramonet***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le démarrage des travaux à la mi-août avec l'intervention de l'entreprise PORCHERON – Lot 1 – électricité – éclairage, pour la phase enfouissement des réseaux secs.

Il précise que des travaux supplémentaires sont à prévoir notamment en ce qui concerne deux poteaux dont l'un serait à reculer vers l'ancienne école et l'autre à remplacer, très détérioré, vers la chapelle de Tramonet.

A ce jour, le chiffrage définitif de l'avenant au marché n'a pas été précisé. Il serait d'environ 6.000, 00 Euro HT. Le conseil approuve ces travaux complémentaires et la délibération sera reportée au prochain conseil dans l'attente du DGD (Décompte Général et Définitif) de l'entreprise.

L'entreprise PL FAVIER, pour l'aménagement des bordures et l'installation de la signalétique sécurité, interviendra dès le 26 septembre prochain pour environ deux mois de travaux. Pendant la durée de ceux-ci, le stationnement sera impossible à l'endroit du parking actuel. Toutefois, le stationnement est réalisable aux abords du bâtiment ex. atelier – technique communal – ancienne école.

Monsieur le Maire signale que les promesses de vente pour les terrains utiles aux aménagements ont été validées. Dès la réalisation des documents d'arpentage avec le chiffrage exact de la superficie occupée, le nécessaire sera réalisé auprès du Notaire pour une cession effective.

- **Réforme du régime indemnitaire**

Une nouvelle procédure doit être mise en place dans les collectivités pour remplacer l'actuel régime indemnitaire des agents.

A ce jour, nous sommes dans l'attente des derniers décrets d'application. Cependant, une décision est à prendre avant la fin d'année.

Il ne s'agit pas de faire évoluer le régime indemnitaire, même si cela reste possible, mais avant tout et dans un premier temps de le transposer, car les indemnités d'aujourd'hui ne seront plus légales au 01/01/2017.

Isabelle prépare une note d'information à ce sujet et la transmettra notamment à la commission finances.

- **Intercommunalités**

- **Communauté de Communes Val Guiers**

Une refonte des statuts clarifiés a été votée par le conseil communautaire le 20 septembre.

Les communes membres seront prochainement sollicitées pour donner leur avis.

- **Devenir de la piscine de Pont de Beauvoisin (Isère)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant de l'USP Natation, alertant les communes d'une possible fermeture du site pourtant très fréquenté pendant la saison estivale.

Monsieur le Maire précise que durant l'été, quelques familles belmontoises lui ont fait part de leurs inquiétudes confirmant ainsi que cette piscine de secteur est appréciée et bénéficie également aux habitants des communes voisines. La Communauté Communes Val Guiers sise à Belmont-Tramonet a également été interpellée.

Les élus souhaitent que la municipalité de Pont-de-Beauvoisin soit favorable à la préservation de ce site et qu'elle mette tout en œuvre pour le conserver dans l'intérêt de tous et notamment de la jeunesse pontoise et de celle des communes environnantes.

- **SIVU du Gymnase du Collège « le Guillon »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation financière en raison de la fréquentation de trois élèves domiciliés à Belmont-Tramonet. Il est précisé que l'établissement de secteur dont Belmont-Tramonet dépend est celui du Collège « La Forêt ». Il est précisé également qu'une participation suffisamment importante est déjà versée pour les frais d'entretien et de fonctionnement des gymnases du collège de secteur.

- **SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du SDES pour diriger, pour le compte des collectivités, une opération de mise en concurrence pour le marché de fourniture d'électricité des tarifs réglementés dits « bleu ».

Sébastien GROS rappelle le groupement de commandes précédemment réalisé pour les contrats tarifaires dits « Jaune » qui eux étaient soumis à l'obligation de mise en concurrence et précise l'intérêt financier du groupement de commandes.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation de mise en concurrence, le conseil municipal émet un avis favorable à une consultation qui pourrait être menée par le SDES.

• **Commissions communales**

- **Communication**

Une réunion est fixée le mardi 18 octobre 2016 à 19h 30 pour la réalisation de la note d'automne.

- **Accessibilité**

Monsieur le Maire, à la demande de David ROYER qui a prévu les travaux 2016 conformément à l'agenda d'accessibilité validé l'an dernier, signale une réunion de la commission le jeudi 6 octobre 2016 à 19 heures 30.

• **Prochaine réunion du Conseil municipal**

Monsieur le Maire propose de fixer la date de la prochaine réunion au jeudi 3 novembre 2016 à 19h 30

Il conviendra notamment de donner un avis sur l'enquête publique qui sera réalisée du 3 au 31/10/2016, en mairie, et qui concerne l'extension de l'entreprise SICMA (groupe Peugeot Bernard), soumise à une déclaration auprès des services préfectoraux pour les installations classées au titre de l'environnement, en raison de la surface construite et du stockage de matières diverses liées à l'automobile (pneumatique, lave glace, liquide de refroidissement...).

• **Inauguration ABBAYE**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil sont tous invités à l'inauguration du nouveau lieu de vie de l'Abbaye, le samedi 1^{er} octobre 2016.

Le carton a été transmis par mail avec le programme de la journée incluant le buffet de midi.

• **Déneigement 2016/2017**

Monsieur le Maire signale qu'il conviendrait de faire le point avec Quentin sur l'entretien de la voirie en période hivernale. Il propose de revoir la procédure d'intervention pour le déneigement et salage. Il convient d'établir un ordre de passage, les voies prioritaires, les abords des bâtiments mairie-école...et de fixer les horaires d'intervention notamment en cas de chute pendant la nuit. Il conviendrait également de prévoir les disponibilités week-end.

Il propose une rencontre pour faire le tour de la commune avec Quentin.

Il précise également qu'il convient d'établir une convention avec Pascal MARTIN et Cédric PERONNIER pour permettre leur intervention en cas de besoin soit en l'absence de Quentin ou de fortes chutes qui nécessiteraient plusieurs passages de la lame sur une journée.

Il convient pour ces derniers de déclarer à leur compagnie d'assurance, dans le cadre de leur activité agricole, qu'ils sont susceptibles de réaliser des travaux pour compte de tiers.

• **RAPPORT d'ACTIVITE 2015 du SIEGA**

Il est mis à disposition pour consultation.